

Résolution du Congrès du SNUDI-FO 7 & 8 juin 2023, Angers

Introduction

Le XIVème Congrès du SNUDI-FO réuni les 7 et 8 juin 2023 à Angers, au sein du Congrès de la FNEC FP-FO, fait siennes les résolutions générales et sociales adoptées lors du Congrès de sa fédération.

Avec le Congrès de la FNEC FP-FO, le Congrès « réaffirme son attachement au syndicalisme ouvrier, fédéré et confédéré, libre et indépendant, fondé sur la charte d'Amiens. L'indépendance syndicale vis-à-vis de tout gouvernement, du patronat, des partis, des religions et des groupes philosophiques, est le gage de la défense des droits et intérêts matériels et moraux des salariés. »

Avec le Congrès de la FNEC FP-FO, le Congrès « appuie sans réserve la position d'indépendance de la CGT-FO, réaffirmée par le mandat du Congrès de Rouen en 2022 et qui a joué un rôle déterminant dans la réalisation de l'action commune sur la revendication de retrait et d'abrogation de la loi Macron-Borne des retraites. »

Avec la CGT-FO et la FNEC FP-FO, le Congrès « condamne les guerres et économies de guerre, dénonce les profiteurs de guerre et réaffirme sa solidarité avec les populations et les

travailleurs qui en subissent les effets en Ukraine, en Russie et ailleurs. Il soutient les syndicats des pays concernés et plus largement tous ceux qui militent dans le monde pour la paix et la justice sociale. »

Avec le Congrès de la FNEC FP-FO, le Congrès « exige l'arrêt des hostilités et le cessez le feu partout dans le monde, et notamment en Ukraine » et « dénonce la hausse des crédits de guerre (413 milliards d'ici 2030 soit une hausse de plus de 40%), pendant que partout les droits sociaux, les services publics, et les libertés sont attaqués. Il en exige la restitution pour financer les droits sociaux et les services publics. »

Avec le Congrès de la FNEC FP-FO, le Congrès « se prononce pour l'unité d'action sur la base des revendications claires et s'oppose au syndicalisme rassemblé et à l'intersyndicale permanente qui ont pour but d'empêcher la mobilisation. Le Congrès se félicite de la mobilisation interprofessionnelle engagée depuis 5 mois, dans l'unité de toutes les organisations syndicales. Les millions de salariés, de jeunes, de retraités, de privés d'emploi, de citoyens qui tous ensemble manifestent et mènent le combat ont fait la preuve de leur détermination, de leur volonté de gagner le retrait de la réforme des retraites. »



Avec le congrès de la FNEC FP-FO, le Congrès considère que « le Président Macron prétend chercher l'apaisement et vouloir engager un « dialogue social » pour poursuivre ses contre-réformes jusqu'à la dernière minute, et particulièrement une nouvelle Loi Travail, et toute une série de mesures contre les services publics et les statuts ! La loi sur les retraites annonce le retour du régime universel, donc la destruction du Code des Pensions civiles et militaires et plus généralement la destruction du régime de retraite par répartition. Après avoir piétiné le Parlement avec le 47-1, le 44-3, le 49-3, et tous les artifices de la constitution de la Vème République, après avoir réprimé les manifestants, le Président de la République continue de mépriser la majorité de la population qui refuse sa réforme à plus de deux tiers, et à plus de 90 % chez les salariés. Alors le président Macron et son gouvernement ne nous laissent pas d'autre choix que de nous battre en amplifiant le rapport de force ! »

Avec le congrès de la FNEC FP-FO, le Congrès « constate que ce que craignent Macron et son gouvernement par-dessus tout, c'est le blocage du pays par la grève générale organisée par les salariés dans les assemblées générales dans l'unité de leurs organisations syndicales. C'est par la grève totale dans de nombreuses entreprises, que des salariés ont arraché une augmentation de salaire. Notre seul moyen d'agir sur le gouvernement pour le faire reculer c'est de bloquer les moyens de production et l'économie, arrêter de faire fonctionner les services. Le Congrès invite ses structures à multiplier les réunions d'informations, les prises de position à tous les niveaux et si possible dans l'unité des syndicats, pour discuter de la poursuite de la mobilisation, de la grève pour arracher le retrait de la réforme des retraites et obtenir satisfaction sur l'ensemble des revendications. »

Avec le Congrès de la FNEC FP-FO, le Congrès « s'inscrit dans la reconnaissance des enseignants du 1er degré de Wallis et Futuna afin qu'ils jouissent des mêmes droits à avancement et des statuts liés à la fonction d'enseignants du 1^{er} degré de l'Education Nationale. De même, le Congrès condamne l'indifférence dont font l'objet les personnels de Wallis et Futuna. Le Congrès revendique, aux côtés des personnels le même traitement dont bénéficient leurs collègues parisiens. »

1. Retraites : abrogation de la réforme Macron-Borne

Avec sa confédération, et avec le Congrès de la FNEC FP-FO, le Congrès revendique l'abrogation de la réforme Macron-Borne des retraites qui s'attaque à l'âge de départ à la retraite pour le passer de 62 à 64 ans et accélérer l'augmentation de la durée de cotisation à 43 annuités et qui supprime les régimes spéciaux, ce qui préfigure la fin du code des pensions civiles et militaires.

La possibilité de départ à la retraite à date anniversaire pour les professeurs des écoles ne rend pas la réforme plus acceptable !

Avec sa confédération et la FGF-FO, le Congrès réaffirme son attachement à la retraite par répartition et au maintien



de tous les régimes, dont les régimes spéciaux. Il revendique le maintien du Code des pensions civiles et militaires pour tous les agents publics calculé sur la base des six derniers mois avec intégration des primes pour améliorer le niveau de retraite.

Avec sa confédération, le Congrès rappelle son opposition à tout allongement de la durée de cotisation, tout recul de l'âge de départ à la retraite et condamne la contre-réforme Macron-Borne des retraites principalement destinée à satisfaire les exigences des marchés financiers.

Avec sa confédération et avec le Congrès de la FNEC FP-FO, le Congrès rappelle que 62 ans c'est déjà trop et revendique l'abandon de la décote et le retour au départ à la retraite à 60 ans à taux plein avec 37,5 ans de cotisations en créant le rapport de force nécessaire.

Avec sa confédération, le Congrès salue la mobilisation et la détermination des militants dans la grève dans l'unité la plus large, dans les manifestations, dans les blocages... Il condamne la surdité et le mépris du gouvernement face à la colère légitime des travailleurs portée par les organisations syndicales alors que l'immense majorité de la population rejette la réforme.

Le Congrès réaffirme que la résolution du CCN de la CGT-FO des 29 et 30 mars 2023 qui « appelle les militants et salariés à poursuivre et amplifier toutes les actions de mobilisation et de grèves avec détermination jusqu'au retrait » est toujours pleinement d'actualité. Il invite les syndicats départementaux à réunir les personnels et décider des suites à mener pour l'abrogation de la réforme.

2. Augmentation générale des salaires ! Retrait du pacte Macron-Ndiaye « travailler plus pour perdre moins » !

Alors que l'inflation prend tous les salariés à la gorge et que le ministre de la Fonction publique n'a concédé qu'une augmentation de 3,5% de la valeur du point d'indice, le ministre de l'Education nationale ne propose que quelques primes pour une partie des enseignants, et rien pour les autres !

Alors que le ministre de la Fonction publique n'a laissé filtrer aucune décision en recevant les fédérations de fonctionnaires mais qu'il devrait faire des annonces en juin,

le Congrès partage les termes du communiqué de l'UIAFP-FO : « *FO Fonction publique a rappelé son incontournable revendication de la revalorisation immédiate du point d'indice à minima à hauteur de l'inflation.* » C'est pourquoi le Congrès du SNUDI-FO, tout comme celui de la FNEC FP-FO revendique une augmentation de 10% de la valeur du point d'indice tout de suite !

Avec la FGF-FO, le Congrès revendique l'ouverture de négociations dans l'objectif d'obtenir l'augmentation de 25% de la valeur du point d'indice pour retrouver les pertes de pouvoir d'achat cumulées depuis 2000 par rapport à l'inflation et les niveaux de salaires.

Pour respecter la cohérence générale de la grille de la fonction publique, le Congrès revendique, avec la FGF-FO, un démarrage de la grille de catégorie A à 160% du SMIC. Le Congrès rappelle que les AESH vivent toujours sous le seuil de pauvreté. Il réaffirme ses revendications : un statut, un vrai salaire, abandon des PIAL !

Le Congrès défend également une augmentation du pouvoir d'achat des retraités et demande le retour à l'indexation générale des retraites et pensions de réversion sur les hausses de salaires.

Le Congrès revendique l'annulation immédiate du jour de carence.

Le Congrès revendique l'intégration des primes statutaires dans le traitement avec compensations des cotisations qui en découlent. Il exige l'abrogation de PPCR qui pérennise l'austérité et renforce l'arbitraire.

Le Congrès refuse le principe d'une part variable pour l'indemnité REP + et revendique le versement de la tranche la plus haute de cette part variable à la totalité des personnels. Il rappelle son exigence de voir les indemnités REP et REP + versées à tous les personnels de manière égalitaire, en particulier pour les AED et les AESH qui sont soumis à un tarif minoré.



Le ministre Ndiaye poursuit la logique indemnitaire engagée, par le ministre Blanquer et son « Grenelle » qui ont instauré des primes « d'attractivité » pour les enseignants en début de carrière. Il propose une augmentation de l'ISOE et de l'ISAE pour solde de tout compte. Cette politique de primes au lance-pierre, en lieu et place d'une véritable revalorisation indiciaire, confirme la volonté du gouvernement de poursuivre l'austérité. Il poursuit sa volonté de diviser les enseignants en instituant son « pacte » qui institue des blocs de missions supplémentaires attentatoires au Statut qui conduit à l'individualisation des carrières et à la mise en concurrence des personnels.

Le Congrès refuse cette logique du « travailler plus pour perdre moins » et revendique le retrait du « pacte » Ndiaye. Les enseignants et les directeurs n'en peuvent plus de travailler plus ! Le Congrès se félicite de l'unité des organisations syndicales contre le « pacte » du ministre Ndiaye, qui n'a pu achever son cycle de concertation, et des rassemblements initiés par la FNEC FP-FO, notamment le 31 mai, jour du CSA, pour le retrait du « pacte » Ndiaye.

3. AESH : Un statut, un vrai salaire et abandon des PIAL

Lors de la conférence Nationale du Handicap du 26 avril 2023, le président Macron et son ministre Ndiaye ont annoncé qu'ils voulaient en finir avec les AESH en les fusionnant avec les AED, et en créant un nouveau métier d'Accompagnant à la Réussite Educative (ARE).

Le Congrès, avec sa fédération, dénonce ces mesures comprises dans l'acte 2 de l'école inclusive de Macron.

Tournant le dos aux revendications des personnels AESH, le président Macron entend liquider ce métier. C'est sans compter sur la résistance des personnels AESH, avec les enseignants, et parfois le soutien des parents d'élèves, où FO continue de tenir toute sa place. C'est en ce sens, que le SNUDI-FO avec sa fédération ont largement participé au succès de la montée nationale des AESH le 19 octobre 2021 pour aller chercher les revendications au ministère.

La possibilité de CDIser des AESH au bout d'un CDD de 3 ans sera mise en place pour septembre 2023. Mais cela ne change rien ni à la précarité (un CDI n'est pas un statut), ni aux conditions salariales qui maintiendront toujours les AESH sous le seuil de pauvreté.

La CDisation aura deux conséquences graves :

- le manque de gestionnaires administratifs par le transfert de lycées mutualisateurs aux DSDEN, aucun poste supplémentaire d'administratifs n'étant prévu ;
- la fin de la subrogation que le ministre se refuse à mettre en place dans les DSDEN.

Avec les AESH, avec la FNEC-FP-FO, le Congrès continue de porter les revendications :

- la création d'un statut de la Fonction publique pour reconnaître le métier d'AESH ;
- un temps plein de 24h sur 36 semaines ;

- l'abandon des PIAL et la politique de mutualisation des moyens ;
- fixer leur attaché administrative dans une école où les AESH interviennent ;
- le droit à mutation interdépartementale sans interruption de contrats et avec maintien de l'ancienneté ;
- l'accès à des formations qualifiantes à la hauteur des missions en présentiel et effectuées sur le temps de travail ;
- l'application de la réglementation concernant les jours de fractionnement dans le département : 2 jours par an pris au choix de l'AESH sur le temps devant élèves ;
- la création des places dans les structures spécialisées (IME, ITEP, SESSAD...) pour accueillir les élèves qui en relèvent et qui ont besoin de personnels spécialisés et de soins ;
- le recrutement des AESH qui manquent pour permettre à tous les élèves en situation de handicap de bénéficier d'un accompagnement qui corresponde pleinement à leurs besoins ;
- l'accès à l'action sociale pour tous les AESH ;
- la prise en charge de tous les déplacements et la revalorisation des indemnités kilométriques ;
- la prise en charge des déjeuners quand l'AESH est éligible ;
- l'application de la subrogation pour tous ;
- la création d'une brigade de remplaçants.

Alors que l'inflation est galopante, le ministère présente une nouvelle grille salariale qui se résume à la suppression des 3 échelons sous le SMIC. C'est d'autant plus inacceptable que le pied de la grille se fait écraser à chaque revalorisation du SMIC.

A l'image du « pacte » pour les enseignants, le ministre se refuse à augmenter les salaires. En septembre 2023 une indemnité dérisoire serait mise en place. 73€ pour les CDD à 62% et 86€ pour les CDI à 62%. Pire, il minore les indemnités REP/REP+ pour les AESH ! Inacceptable pour le SNUDI-FO qui revendique les mêmes indemnités REP/REP+ pour tous les personnels !

Le Congrès se félicite des excellents résultats lors des élections professionnelles de décembre 2022 qui permettent à la fédération d'être présente dans les CCP, et parfois d'être majoritaire. Pour le Congrès, cela constitue un point d'appui pour continuer à amplifier le rapport de force et aller chercher les revendications légitimes. En ce sens, le SNUDI-FO avec sa fédération et sa confédération continue de défendre le principe d'une nouvelle manifestation nationale à Paris dans l'unité la plus large possible, proposition qui se heurte encore au refus des autres organisations syndicales.

Le Congrès se félicite de l'augmentation des adhésions des AESH au sein des syndicats départementaux, et de leur intégration dans les instances.

Le Congrès soutient toutes les initiatives entreprises dans les départements, dans un cadre fédéral et avec les Unions Départementales Force Ouvrière, pour réunir les collègues



et décider avec eux des moyens de gagner sur l'ensemble des revendications. Il appelle les AESH et l'ensemble des personnels à être massivement en grève mardi 13 juin à l'appel de la FNEC FP-FO, de la FSU, de la CGT Educ'action, du SUD Education, du SNCL-FAEN et du SNALC pour la satisfaction des revendications.

4. Inclusion scolaire systématique et enseignement spécialisé : le SNUDI-FO réaffirme et défend ses mandats

Le Congrès reprend à son compte l'essentiel de la résolution fédérale concernant l'inclusion pour la défense de l'enseignement spécialisé.

« L'inclusion scolaire, inscrite dans la loi de février 2005 sur le handicap dont le congrès demande l'abrogation, consacrée par la loi de Refondation a été confirmée par la loi Blanquer qui a notamment instauré les comités de suivi de l'Ecole inclusive qui sont chargés au-delà de relayer les auto-satisfecit gouvernementaux d'ajuster la feuille de route de démantèlement de ce qui reste de l'enseignement et des structures spécialisés et adaptés à tous les niveaux (national et départemental) »

Le congrès refuse cette orientation ministérielle et réaffirme le droit des élèves à bénéficier d'un enseignement adapté, en milieu ordinaire lorsque c'est possible et en établissement spécialisé lorsque c'est nécessaire. Le congrès revendique le maintien et le développement des dispositifs relevant de l'adaptation (RASED, EREA, SEGPA) ainsi que la mise à disposition de moyens et de professionnels qualifiés selon le degré et la nature du handicap dans les structures médico-sociales (ITEP, SESSAD, IME, IMPRO). La destruction de l'enseignement spécialisé entraîne inévitablement la maltraitance des élèves et des enseignants.

Le Congrès s'oppose à la transformation en cours, qui découle de la Loi Blanquer, des missions des enseignants spécialisés à qui il est désormais demandé de « coacher » les personnels, de devenir des « personnels ressources », plutôt que de prendre en charge les élèves. Il refuse la remise en cause des formations spécialisées en lui substituant un module de formation initiale pour tous les personnels. Le Congrès revendique le retour à des formations par options A B C D E F G telles qu'elles existaient auparavant, le rétablissement des heures de formations supprimées et l'augmentation des départs en formation à hauteur des besoins.

En septembre 2021, l'ONU a réitéré sa demande auprès de la France de fermeture de ses établissements médico-sociaux considérés comme discriminatoires, demande à laquelle le président Macron a répondu favorablement. Le Congrès dénonce le manque de places exponentiel dans les IME, ITEP et exige les créations de places à hauteur des besoins. Le Congrès refuse la remise en cause de l'existence des établissements médico-sociaux et de la prise en charge des élèves par ces structures. Il refuse que les personnels de ces établissements voient leurs missions dévoyées avec l'injonction d'intervenir auprès des personnels et plus auprès des élèves au travers des EMAS notamment.

Le rapport RASED de janvier 2021 confirme cette logique appliquée aux membres des réseaux d'aide. Le Congrès réaffirme son exigence de RASED complets, partout, à hauteur des besoins.

Le Congrès soutient la mobilisation des PsyEN qui refusent leur mise sous tutelle. Il refuse la remise en cause de leur liberté de recourir aux méthodes et au matériel de leur choix qui s'opère au travers de l'arrêté du 10 mars 2021 et la proposition de loi de création d'un ordre des psychologues. Le Congrès réaffirme son exigence du maintien des psyEN au sein de l'Education Nationale.

Le Congrès exige l'abandon des « Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés » (PIAL) qui engendrent une mutualisation et flexibilisation des personnels et se traduisent par une baisse de moyens et des conditions de travail dégradées.

Le Congrès dénonce les annonces du président Macron et du ministre Ndiaye concernant l'Acte 2 de l'Ecole Inclusive. Il s'agit de réduire les coûts, de continuer de s'en prendre à l'existence des structures et postes adaptés et aux missions des AESH qui seraient fusionnées avec celles des AED. Le Congrès exige l'abandon de ces mesures. Cet Acte 2 devient une pièce du pacte (accompagnement des élèves à besoins particuliers).

Au regard de la catastrophe annoncée par la mise en œuvre de l'Acte 2 de l'école inclusive, le congrès invite les syndicats à lier la question des revendications des AESH à celle de tous les personnels concernés par les problèmes de l'inclusion scolaire systématique en particulier pour les appels à la grève le 13 juin.

Le congrès revendique la suppression du dispositif « Autorégulation » qui se généralise (inclusion d'enfants à troubles autistiques sans accompagnement en classe), qui vise à détruire l'enseignement spécialisé et qui menace les AESH de disparition. »

Le Congrès revendique le respect de la limitation des effectifs maximum en ULIS école à 12 et à 10 en ULIS collège.

En conséquence, le Congrès invite les syndicats départementaux à discuter de l'organisation d'initiatives départementales pour dresser le livre noir de l'inclusion systématique.

Le Congrès décide de proposer à la FNEC FP FO une initiative d'ampleur national en direction du gouvernement si possible dans l'unité avec les autres fédérations, les parents d'élèves et les associations pour le retrait de l'acte 2 de l'école inclusive et sur la base de nos revendications.

Le Congrès revendique l'abandon du Livret de Parcours Inclusif. Cette application en ligne demandée par les MDPH/MDA et cadré par une note de service DGESCO ne fait pas partie des missions des PE. Cette « usine à gaz » alourdira encore la charge de travail et pourrait être utilisé pour rendre les enseignants responsables des dysfonctionnements de l'inclusion systématique. NON à des écrits inutiles et par ailleurs consultables par des partenaires extérieurs, et donc sujet à interprétation.

5. Défense du Statut général et des statuts particuliers

S'appuyant sur les contre-réformes des gouvernements précédents (loi Peillon de refondation et sa logique territoriale, PPCR qui instaure l'arbitraire et l'« accompagnement »...), le gouvernement Macron-Blanquer-Ndiaye s'est attaqué au Statut et au cadre national de l'Ecole avec la loi de transformation de la Fonction publique, la loi Blanquer, le Grenelle de l'Education, la mise en place de cités éducatives, les rythmes scolaires qui territorialisent l'école, l'expérimentation marseillaise généralisée à tout le territoire à travers le Conseil National de la Refondation, le « Pacte » Ndiaye... Le Congrès du SNUDI-FO, avec celui de la FNEC FP-FO, rappelle son opposition à l'ensemble de ces mesures et revendique leur retrait.

Dans la continuité des gouvernements successifs, l'objectif avoué est d'achever la destruction de l'Ecole publique en la transformant en une kyrielle d'écoles territorialisées soumises aux intérêts locaux privés, en témoigne le dernier rapport de la cour des comptes ou le sujet de la Loi Brisson présentée au Sénat. Face à cette tentative, nous revendiquons le maintien du cadre national de l'école publique, le maintien du statut général de fonctionnaire et les statuts particuliers.

Abrogation de la loi de transformation de la Fonction publique

La loi de transformation de la Fonction publique vise notamment à précariser tous les personnels en détruisant les garanties attachées au statut de la FP par la généralisation de la contractualisation aux dépens de l'emploi statutaire. Elle remet également en cause les instances de représentation des personnels (prérogatives des CAP, transformation des CHSCT en Formation spécialisée des CSA...), s'attaquant ainsi directement au Statut des personnels.



IMPACTÉ



Avec la FGF-FO, le Congrès revendique :

- l'abrogation de la loi de transformation de la Fonction publique ;
- le rétablissement des CHSCT en lieu et place de la F3SCT ;
- le rétablissement de toutes les prérogatives des CAP et des CCP en matière d'avancement et de mobilités ;
- le maintien des CAP de corps ;
- le respect du statut général qui prévoit que tous les emplois permanents de l'Etat doivent être occupés par un fonctionnaire ;
- le retour au paritarisme issu du statut général de 1946 qui est la base de la protection des fonctionnaires avec la garantie de l'emploi.

Abrogation de la loi Blanquer

Le Congrès revendique l'abrogation de la loi Blanquer dite « pour une Ecole de la confiance » qui contribue à la destruction de l'Ecole Publique, du statut et des missions des personnels et qui instaure diverses mesures néfastes : recours accru à l'expérimentation, reconnaissance des jardins d'enfants habilités à dispenser l'enseignement en lieu et place des écoles maternelles, réforme de la formation initiale avec recul d'un an de la possibilité de passer le concours et la création d'un vivier de contractuels alternants et « AED prépro », mutualisation des personnels AESH avec les PIAL, le prétendu « devoir d'exemplarité »...

Par ailleurs, le Congrès dénonce l'utilisation de jeunes en service civique dans les écoles pour suppléer le manque d'AED, d'AESH et la disparition des aides administratives à la direction d'école.

Retrait de toutes les mesures issues du Grenelle de l'Éducation

Le ministre Blanquer a poursuivi ses attaques contre le Statut, sous couvert de « revalorisation », avec son Grenelle de l'Éducation. Le Congrès revendique le retrait de toutes ses mesures : Loi Rilhac et évaluations d'écoles notamment.

Le Congrès s'oppose à la mise en place d'une hiérarchie intermédiaire : référents directeurs, CPC invités à s'engager dans des fonctions d'encadrement... Il refuse ces remises en

cause statutaires et réaffirme son attachement aux prérogatives des différents corps, en particulier des corps d'inspection.

Le Congrès s'oppose à la fusion des missions des corps d'inspection (IEN et IA-IPR) en préparation, corollaire de la loi Rilhac.

Le Congrès exige l'arrêt des dispositifs RH de proximité et des feuilles de route locale RH qui visent à renforcer le « management » territorial.

Le Congrès revendique les créations de postes de personnels administratifs nécessaires et s'oppose aux dispositifs visant à les remplacer comme l'application « Andjaro » dispositif d'application numérique dédié au remplacement des professeurs absents ».

6. Retrait du « Pacte » Macron-Ndiaye

Le « pacte » Macron-Ndiaye parachève les attaques statutaires portées par Blanquer en instaurant un management digne d'entreprises privées. Jusqu'à 3 blocs de missions pourraient être proposés aux personnels : intervention en 6ème, investissement dans les « projets pédagogiques innovants » du CNR, participation au dispositif « devoirs faits », coordination, référent, tutorat de nouveaux professeurs, accompagnement des enseignants qui incluent des élèves en situation de handicap, mentorat de ces élèves...

Cette dernière brique est d'ailleurs à mettre en lien avec l'acte 2 de l'inclusion et le rapport sur les AESH qui visent avec la fin des structures spécialisées à un pas supplémentaire dans l'inclusion systématique et à la fin de l'accompagnement des élèves.

Autant de tâches supplémentaires donc, qui remettent en cause les statuts et le cadre national de l'Ecole, qui transforment les directeurs d'école en pilotes des contre-réformes, qui instituent une hiérarchie intermédiaire avec des enseignants « pactés » intéressés financièrement avec la volonté de leur imposer un rôle de « caporalisation » de leurs collègues.

Le Congrès refuse le « pacte » Macron-Ndiaye qui vise à éclater le statut et territorialiser l'Ecole et revendique son retrait. Toute l'enveloppe dévolue au pacte doit être utilisée pour revaloriser tous les personnels sans contrepartie.

7. Loi Rilhac : une attaque contre le fonctionnement de l'Ecole !

Avec la loi Rilhac, promulguée en décembre 2021, le Ministère confère dorénavant aux directeurs d'école une délégation de compétences de l'autorité académique et met en place des écoles autonomes avec des directeurs soumis aux élus locaux au travers des conseils d'école devenus décisionnaires.

Cette loi ne répond pas aux revendications des directeurs d'école depuis plusieurs années en termes de quotités de

décharge, de revalorisation indiciaire, d'aide administrative statutaire et de respect du décret de 1989 sur les missions des directeurs.

Lors du comité social d'administration (CSA) ministériel du 16 mai, le ministre Ndiaye a présenté trois textes d'application de la loi Rilhac sur les missions, sur les conditions de nomination et d'exercice, sur les modalités d'évaluation des directeurs. Ces textes marquent une nouvelle évolution significative du rôle des directeurs dans les écoles. Plus que jamais, le ministre entend les transformer en managers hiérarchiques intermédiaires chargés de mettre en œuvre les contre réformes. Nul doute que la cohésion des équipes s'en trouvera affectée, les directeurs isolés et les collègues encore plus fragilisés. Le directeur doit rester un collègue.

Le Congrès refuse le transfert de compétences des IEN vers les directeurs avec notamment comme missions de « *veiller au bon déroulement des enseignements* », de devenir membres de droit du Conseil Ecole-Collège, de « *prendre toutes dispositions, en liaison avec les autorités administratives compétentes, pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'école sur le temps scolaire* » ! Ces dernières responsabilités doivent rester celles de l'employeur.

Le Congrès s'oppose aux nouvelles modalités d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeurs. Le Congrès s'oppose en particulier à l'article 12 du décret relatif aux conditions de nomination et d'exercice des directeurs d'école qui instaure une évaluation spécifique. Cet entretien spécifique à leur fonction de directeur les place, de fait, dans une forme de statut particulier qui les sort à terme du statut des PE. Avec le délai de cinq ans qui sépare deux évaluations de directeur, la concordance avec celui qui sépare deux évaluations d'école fera peser une pression permanente sur les épaules des directeurs et les placera sur un siège éjectable !

Avec le pacte Macron-Ndiaye, les évaluations d'écoles et l'expérimentation marseillaise, la loi Rilhac permet au président et à son ministre de poursuivre leur objectif de remettre en cause méthodiquement l'Ecole publique et nos statuts en calquant le fonctionnement des écoles sur celui des entreprises privées, en instaurant la concurrence entre écoles, entre collègues, sous l'égide de directeurs que le

ministre voudrait transformer en contremaîtres chargés, d'appliquer ses contre-réformes.

Face à cette offensive généralisée, le Congrès revendique :

- l'abrogation de la loi Rilhac et de ses décrets d'application ;
- le maintien du décret de 1989 tel qu'il existe aujourd'hui ;
- l'augmentation des décharges pour toutes les écoles ! Pas une école sans décharge hebdomadaire ;
- une aide administrative statutaire dans chaque école ;
- une augmentation de 100 points d'indice pour tous les directeurs ;
- l'allègement des tâches des directeurs ;
- non à l'évaluation spécifique des directeurs d'école ;
- fin des postes à profils.

8. Non à l'expérimentation marseillaise et à sa généralisation à travers le CNR

Le 2 septembre 2021, le président Macron a annoncé son plan pour le Grand Marseille avec un statut dérogatoire spécial pour 50 écoles marseillaises dès la rentrée 2022. Dans ces écoles, les directeurs participeront aux recrutements des enseignants et disposeront d'une large autonomie pour adapter les horaires, les rythmes scolaires avec la participation « d'acteurs extrascolaires ». Le Congrès exige l'abandon de cette expérimentation.

Le président Macron a mis en place son Conseil National de la Refondation (CNR), auquel la confédération FO a refusé de participer. Cette « refondation », qui met au centre la question de l'Ecole, se décline à travers les concertations Ndiaye et a pour objectif d'élargir l'expérimentation engagée à Marseille et partout en France par le biais des cités éducatives. Les projets innovants Ndiaye de « *l'Ecole faisons là ensemble* » doivent associer « *les personnels, les élèves, leurs parents, les collectivités territoriales, les services déconcentrés et l'ensemble des partenaires qui le souhaitent.* » Avec cette ingérence des « partenaires » dans le fonctionnement de l'Ecole, c'est tout le cadre national de l'École avec le Statut de ses personnels et leur liberté pédagogique garantie dans le cadre de programmes nationaux qui est attaqué ! Le Fonds d'innovation pédagogique (FIP) ne ferait au final que financer des dépenses de fonctionnement habituelles.

Le Congrès refuse ce piège et revendique l'arrêt des expérimentations CNR de « *l'Ecole faisons la ensemble* » et la mise à disposition de tous les moyens nécessaires pour que les écoles et les établissements puissent fonctionner. Il revendique le retour au cadre national et l'arrêt des profilages des postes.

9. Rythmes scolaires : retour à un calendrier national avec la semaine de 4 jours sur 36 semaines, non à la territorialisation

Le SNUDI-FO continue de s'opposer à toutes les tentatives de remise en cause de l'Ecole publique et de nos statuts,



revendique aussi la suppression des PEDT et l'abandon de toutes les expérimentations visant à remettre en cause le cadre national de l'Ecole publique comme l'expérimentation marseillaise ou les cités éducatives.

Le Congrès exige le rétablissement d'un calendrier scolaire national avec la semaine de 4 jours dans toutes les écoles du pays, sur 36 semaines, ainsi que l'abrogation des décrets Peillon, Hamon et Blanquer qui consacrent la mise en place de rythmes scolaires locaux, commune par commune, et donc la territorialisation de l'Ecole Publique.

10. Non à PPCR et son accompagnement

Mis en œuvre en 2017, le protocole PPCR (parcours professionnels, des carrières et rémunérations) a ouvert la voie à la loi de transformation de la Fonction publique introduisant l'individualisation des droits des collègues et remettant en cause les prérogatives des CAPD. FO a eu raison de ne pas signer PPCR qui entérinait dès 2017 la baisse du pouvoir d'achat des personnels et continue d'exiger l'abrogation de la loi de la transformation de la Fonction publique !

Le Congrès dénonce aussi PPCR qui remet en cause nos garanties statutaires par l'instauration du règne de l'arbitraire et d'un 3ème grade fonctionnel, la classe exceptionnelle, qui supprime pour tous les échelons la possibilité pour les personnels d'être promus au grand choix.

Le Congrès continue d'alerter et de combattre PPCR notamment son volet « accompagnement » qui permet tous types de visites, suivis et accompagnements des enseignants dans les classes en dehors des RDV de carrière.

Les ministres Blanquer, au travers de son Grenelle, et Ndiaye s'appuient en grande partie sur cet accompagnement obligatoire, qui permet d'exercer une pression permanente sur les personnels, pour faire appliquer toutes leurs contre-réformes.

Avec l'évaluation PPCR, les professeurs des écoles ex-instituteurs sont aussi doublement pénalisés. En effet, le fait de ne prendre en compte que l'ancienneté dans le corps des PE est fortement pénalisant pour les ex-instituteurs qui ont une AGS souvent bien supérieure aux PE, mais une ancienneté de corps inférieure.

Le Congrès revendique :

- l'abrogation des décrets PPCR et le rétablissement d'une carrière complète sur l'ensemble des grades avant le départ en retraite ;
- l'abrogation des décrets PPCR et la possibilité pour tous les personnels d'accéder à l'échelon le plus élevé de la grille actuelle des professeurs des écoles ;
- l'abandon de l'accompagnement des collègues préconisé par PPCR que ce soit à titre individuel ou collectif et le retour à une véritable formation continue, sur le temps de travail, de manière volontaire rémunérée ;
- des promotions fondées essentiellement sur l'AGS pour le déroulement de carrière de chaque personnel (abandon des quotas homme/femme) concernant le

EVALUATION PPCR DÉPRÉCIATION FINALE



changement d'échelon, le passage à la hors classe et à la classe exceptionnelle ;

- en l'état, la prise en compte de l'AGS comme premier discriminant dans le calcul du barème pour l'accès à la hors-classe pour les anciens instituteurs doublement lésés et la possibilité que l'appréciation du 3^{ème} rendez-vous carrière pour la hors classe puisse être revue à la hausse à la demande de l'agent.

11. Evaluations d'école

Le Congrès rappelle que les évaluations d'école, qui découlent du Conseil d'Evaluation de l'Ecole issue de la loi Blanquer, ne s'appuient sur aucune obligation statutaire. A ce titre, elles ne peuvent être imposées aux collègues.

Avec le SNUDI-FO qui a été à l'initiative d'un communiqué intersyndical SNUDI-FO, SNUipp-FSU, CGT, SUD SNALC exigeant l'arrêt immédiat de ces évaluations en juin 2022, et d'un courrier au ministre en demandant l'abandon, les collègues ont su résister.

Pour autant, si avec l'intervention du syndicat, ces évaluations ont été réalisées sur la base du volontariat dans certains départements, voire ont été annulées dans d'autres, le ministre garde la ferme intention de les généraliser.

Le Congrès revendique l'abandon de ces évaluations d'école. Il n'accepte ni l'auto-évaluation ni l'évaluation externe, s'apparentant à un véritable audit. Il invite les syndicats départementaux à poursuivre leurs interventions sur la base d'absence de dispositions réglementaires pour aider tous les personnels à y résister.

Il condamne les pressions exercées par la hiérarchie pour que les collègues se portent volontaires.

Il mandate le SNUDI-FO national pour porter la revendication de l'abandon de ces évaluations d'écoles au ministère.

12. Formation continue : non aux formations constellations, aux animations pédagogiques dites obligatoires et à l'EAFC. Droits aux congés de formation professionnelle

S'articulant avec la loi Rilhac et la fusion des corps d'inspection, les formations « constellations », auto-formations entre pairs sont encore une attaque contre nos garanties statutaires.

Initialement imposées, les interventions du SNUDI-FO dans les départements, avec l'appui du communiqué d'octobre 2020 SNUipp-FSU, SE-UNSA, SGEN-CFDT, SUD et CGT qui précise que « *la formation en constellations ne doit pas déroger aux ORS des PE, ni donner lieu à des visites de classes non souhaitées* », et demande le « *maintien du libre choix de la formation des enseignants* » ont permis l'annulation ou le respect du volontariat des collègues.

Le Congrès rappelle qu'aucun texte réglementaire ne permet d'imposer des animations pédagogiques dites obligatoires. Le Congrès s'oppose aux nouvelles missions d'identification des besoins de formation par les directeurs contenues dans la Loi Rilhac. Le Congrès revendique l'abandon des formations en constellations et le retour au libre choix de formation des enseignants, la fin de l'EAFC et des divers plans (maternelle, maths, français, lecture ...)

Le Congrès revendique :

- l'abandon des formations constellations ;
- le droit aux congés de formation professionnelle librement choisis sans conditionnement aux missions d'enseignement et sans la nécessité de l'avis de l'IEN ;
- une formation sur temps de travail dans le cadre des ORS en présentiel dispensée par des formateurs qualifiés ;
- une formation continue librement choisie par les personnels ;
- le libre choix des 18h d'animations pédagogiques ;
- des formations qui ne se résument pas à la mise en œuvre des réformes politiques (laïcité, valeurs de la république, école inclusive...) et des formations managériales des directeurs tirées du catalogue du Ministère.

13. Défense de la liberté pédagogique !

Dans le cadre de la « culture de l'évaluation » les ministres successifs multiplient les évaluations nationales, et en particulier les évaluations CP & CE1. Le ministre Ndiaye a annoncé que les élèves de CM1 passeront également des évaluations nationales à la rentrée 2023.

Ces dispositifs s'opposent à la liberté pédagogique des enseignants d'évaluer leurs élèves de la manière dont ils le souhaitent, tout comme le LSU.

Par ailleurs, leurs résultats sont utilisés dans le cadre des contre-réformes visant à instaurer un management digne des entreprises privées au sein de nos écoles : évaluations d'écoles, accompagnement PPCR, constellations...

Le Congrès, qui rappelle qu'aucun texte réglementaire ne préside à la mise en œuvre de ces dispositifs revendique l'abandon de toutes les évaluations nationales.

En tout état de cause il exige qu'aucune pression ne soit effectuée sur les personnels qui ne les mettraient pas en place, et qu'aucune sanction ne soit prononcée envers les personnels qui refuseraient de les faire passer, dans leur intégralité ou en partie, ou qui ne feraient pas remonter les résultats.

Le Congrès rappelle son opposition à l'obligation du projet d'école et se prononce pour le strict respect de la liberté pédagogique.

Non au dispositif Phare

Le Congrès rappelle que la brochure ministérielle Phare ne saurait se substituer à la loi n°2022-299 du 3/03/22 relative au harcèlement scolaire. Le Congrès rappelle que la loi ne fait aucune référence à une quelconque charte ou contrat à signer.

Le dispositif Phare voudrait imposer dans toutes les écoles la mise en place d'ambassadeurs « contre le harcèlement » et la constitution d'équipes spécialement formées à la gestion de ces situations dont les missions pourraient faire partie du Pacte enseignant. Le Congrès rappelle que les équipes enseignantes et les directeurs n'ont pas à gérer ce qui ne relève pas de leur statut et de leurs obligations de service.

Ce dispositif est un moyen de plus pour territorialiser l'école dans la continuité des mesures de Macron-Ndiaye en obligeant les équipes à associer les parents et les partenaires de l'école.

Le Congrès s'oppose au dispositif Phare et revendique des moyens budgétaires pour rétablir les conditions d'apprentissage qui permettraient aux élèves de s'instruire dans des classes moins chargées et de donner aux personnels les moyens d'accomplir toutes leurs missions.

Arrêt des partenariats et autres dispositifs remettant en cause la neutralité de l'Ecole Publique

Le congrès alerte sur la mise en place, dans le cadre de la territorialisation de l'école, de partenariats entre les mairies



"1 ENSEIGNANT DEVANT CHAQUE CLASSE"



et l'association Raid Aventure (dispositif Le Prox). Cette association propose notamment aux scolaires des "Ateliers de découverte des gestes et techniques professionnels en intervention (maniement des bâtons de défense, menottage, palpation, techniques d'interpellation etc...) afin que lors d'un prochain contrôle, les gestes des policiers ne soient pas mal interprétés".

Le congrès exige l'abandon de ces partenariats partout en France et mandate le SN pour intervenir auprès du Ministère sur cette revendication.

Le Congrès réaffirme que l'école doit être protégée de toute influence politique, religieuse, économique, philosophique et militariste.

14. Postes – Carte scolaire - Accueil des élèves allophones

Plus de 1000 suppressions de poste sont programmées à la rentrée dans le 1^{er} degré. Ces suppressions de postes seront encore aggravées par les difficultés de recrutement, inhérentes à la maîtrise, à la réforme Blanquer des concours, à la faiblesse des salaires et aux conditions de travail dégradées, qui ont pour conséquences que les postes aux concours ne sont pas totalement pourvus dans certaines académies. La rentrée 2023 s'annonce donc plus que jamais catastrophique.

Le Congrès refuse cette saignée, revendique l'annulation des suppressions de postes, la création de tous les postes nécessaires et le recrutement de personnels sous statut : ouverture de classes pour alléger les effectifs, création de postes de remplaçants, RASED, enseignants référents, augmentation des décharges de direction ! Face à la baisse criante du nombre de candidats aux concours créée par le ministre, le Congrès revendique l'abrogation de la maîtrise, de la réforme Blanquer des concours et le retour à des concours de recrutement des professeurs des écoles à bac +3.

Il invite les syndicats départementaux à réunir les personnels pour établir les cahiers de revendications précis et discuter des initiatives à prendre pour leur satisfaction.

Le Congrès exige le recrutement de tous les personnels inscrits sur listes principales et complémentaires des concours, le réabondement des listes complémentaires à hauteur des besoins et la mise en place de concours exceptionnels si nécessaire.

Le ministère a annoncé, fin août 2022, l'organisation d'un concours exceptionnel en 2023, avec recrutement au niveau BAC +2. Cette annonce ne répond pourtant pas à aux revendications du SNUDI-FO et de sa fédération. En effet, ce concours se révèle être réservé aux seuls enseignants contractuels du 1^{er} degré et ne se tient que dans les académies de Créteil, de Versailles et de la Guyane ! A cela s'ajoute le fait de devoir justifier de « 18 mois d'enseignement dans les 3 dernières années de façon continue ou discontinue. »

Le Congrès exige la suppression de cette clause des 18 mois. Il revendique l'élargissement de la possibilité de titularisation à toutes les académies et réaffirme son exigence de la titularisation de tous les contractuels qui le souhaitent.

Le Congrès revendique la création des postes nécessaires pour l'accueil, l'évaluation, la prise en charge pédagogique et le suivi des élèves allophones. Ces élèves doivent bénéficier de l'enseignement de l'école de la République, avec des moyens indispensables.

Le Congrès rappelle son opposition à la circulaire du 2/10/2012 qui a supprimé les CLIN, classes pour élèves allophones avec un effectif de 15 maximum, pour leur substituer des dispositifs sans effectif limité et introduisant le déplacement des enseignants d'écoles en écoles. Le Congrès demande la suppression de cette circulaire et le rétablissement des CLIN.

Avec la création des nouvelles instances du CSA, le Congrès constate que le ministère et les IA-DASEN usent d'interprétations des textes réglementaires pour :

- ne pas mettre forcément au vote des organisations syndicales les décisions de la carte scolaire lors des CSA ;
- prendre des mesures de carte scolaire en dehors de toute instance (fermetures de postes de remplaçants, de TRS, changement d'intitulé et de nature de poste...)

Le Congrès rappelle que la carte scolaire doit être étudiée et votée en CSA. Cela a d'ailleurs été confirmé par le ministre en CSA ministériel. Il réaffirme que la carte scolaire est un acte à caractère réglementaire de réorganisation des services qui relève de l'article 48 du décret sur les CSA. Par conséquent, le CSA doit être reconvoqué en cas de vote unanime défavorable.

Le Congrès revendique la diminution générale des effectifs. Le Congrès dénonce le dispositif « classes dédoublées » ou à effectifs réduits qui engendre un déséquilibre dans la répartition des classes. En conséquence le Congrès demande que

tous les moyens supplémentaires soient attribués. Le Congrès revendique le respect des prérogatives des Conseils des maîtres quant à l'organisation pédagogique de l'école et la suppression des postes fléchés dans les classes des écoles REP et REP +.

15. Défense de la formation initiale

Depuis sa mise en place en 2009, le SNUDI-FO, avec sa fédération, dénonce les conséquences désastreuses de la mastérisation, en particulier le déficit organisé de recrutement qui aboutit à ce que chaque année, les postes offerts aux concours dans de nombreuses académies pour le CRPE ne soient pas totalement pourvus.

La loi Blanquer aggrave encore les conséquences de la mastérisation. Le Congrès condamne la prétendue professionnalisation qui organise le recrutement d'étudiants sous-payés complétant des postes y compris de directeurs dans certaines académies sur des années glissantes. Le Congrès affirme qu'il serait mensonger de parler d'un dispositif de formation.

Ces mesures vont de pair avec le recul du concours de fin de M1 à la fin de M2, avec une majorité de stagiaires à temps complet en classe. Pour le Congrès, ces mesures dénaturent la position protectrice du fonctionnaire stagiaire censé bénéficier d'une véritable formation pratique et s'inscrivent pleinement dans le projet de loi de « transformation de la Fonction publique » qui a pour objet de développer la contractualisation et d'affaiblir le statut.

Le Congrès revendique :

- l'abandon de la mastérisation et particulièrement du master d'enseignement « MEEF » ;
- l'abrogation de la loi Blanquer et l'arrêt du principe de contractualisation des étudiants dit « pré professionnalisation » ;
- le retour au recrutement par concours après licence (Bac + 3) sans perte de salaire à l'entrée dans le métier ;
- l'établissement et l'ouverture de véritables listes complémentaires dans toutes les académies pour pour-

voir tout au long de l'année à la vacance des postes, aux démissions ou renoncations au bénéfice du concours ;

- la mise en place de concours exceptionnels à Bac+3 partout où c'est nécessaire.

16. Défense du statut de fonctionnaire stagiaire

Le Congrès rappelle que les personnels stagiaires sont lauréats d'un concours, ce qui implique que l'Etat employeur doit mettre en place une formation adaptée qui permette la titularisation de tous les fonctionnaires stagiaires. Il refuse les pressions qui pourraient être exercées et s'oppose à tout licenciement.

Le Congrès revendique une véritable formation pour les fonctionnaires stagiaires sans avoir à exercer en responsabilité en classe. Le Congrès refuse que les obligations réglementaires de service des fonctionnaires stagiaires contraints d'exercer en responsabilité en classe soient alourdies, y compris au motif de formation, et a fortiori pendant les congés.

Le Congrès revendique l'organisation de journées de formation initiale dans le respect des ORS et hors congés scolaires.

Le Congrès dénonce l'utilisation de stagiaires comme moyens de remplacement à temps plein durant le temps réservé à leur formation, comme cela se fait en Moselle depuis 3 ans. Il revendique le respect de l'alternance avec le temps de formation pour les stagiaires qui doivent en bénéficier.

Le Congrès invite les syndicats à poursuivre l'intervention dans les écoles, les INSPE, et à prendre les initiatives en direction des DSDEN, des rectorats et des INSPE pour la défense concrète des stagiaires et de leurs conditions de travail.

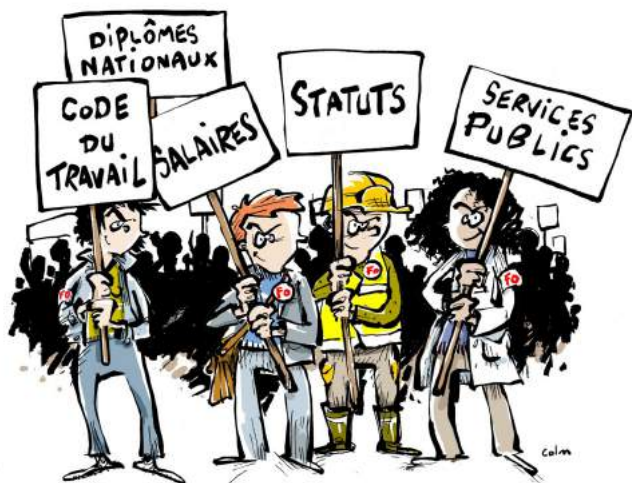
17. Abandon de l'application Andjaro !

Défense des revendications des titulaires remplaçants !

Après la mise en place de la centralisation du remplacement, le ministre a décidé la généralisation de l'utilisation d'applications numériques notamment « Andjaro » pour la gestion du remplacement. Le Congrès considère inacceptable que l'Education nationale confie cette tâche à la start-up privée Tim Talent et revendique l'abandon immédiat de ce dispositif.

Le Congrès considère que ce dispositif conduira non seulement à la destruction des emplois des personnels administratifs, mais il entraînera aussi un flicage des titulaires remplaçants et une dégradation de leurs conditions de travail et des relations entre les collègues.

Le Congrès se félicite de la non mise en place ou de l'abandon temporaire d'Andjaro dans de nombreuses circonscriptions de départements pilotes. Il invite les syndicats départementaux à refuser sa mise en place en lien avec les sections du SPASEEN-FO.



Le Congrès revendique en outre :

- le maintien ou le rétablissement de la distinction entre tous types de remplaçants, notamment ZIL et brigades, et donc l'abrogation du décret du 9 mai 2017 relatif à l'exercice des fonctions de remplacement du 1^{er} degré qui menace ces spécificités ;
- un calculateur des distances ministériel qui correspond à la réalité du trajet ;
- l'augmentation des ISSR d'au moins 10% tout de suite et l'indexation des ISSR sur l'inflation ;
- le versement de l'ISSR à tous les remplaçants en temps et en heure et pour tout remplacement, quelle que soit sa nature ;
- l'envoi du détail de l'ISSR aux intéressés tous les mois pour permettre la vérification des sommes perçues ;
- le respect, dans le versement de l'ISSR, des tranches correspondant aux véritables distances comprises entre l'école de rattachement et celle d'exercice ;
- l'arrêt des doubles missions journalières sur deux établissements administrativement distincts ;
- le respect des 24 h hebdomadaires devant élèves ;
- le versement des primes REP et REP+ du 1^{er} au dernier jour du remplacement, notamment durant les vacances et les week-ends dès lors qu'elles ne sont pas versées au titulaire de la classe (arrêt maladie par exemple) ;
- l'abandon de tous les dispositifs de gestion des personnels sans affectation telles les zones départementales d'ajustement qui vont à l'encontre du droit à perception de l'ISSR ;
- l'arrêt du recours aux titulaires remplaçants pour suppléer à des postes laissés vacants.

18. Le SNUDI-FO défend les revendications des PsyEN EDA et des enseignants spécialisés

Le Congrès constate qu'avec la création du corps des PsyEN en 2017 :

- les PsyEN EDA n'ont rien gagné en termes de conditions de travail, d'accès à la hors classe ou à la classe exceptionnelle. Pire, le déséquilibre des effectifs EDA/EDO dans le contingent des psychologues promouvables à la hors classe prive quasiment tous les psychologues EDA du passage à ce grade ;
- le manque de PsyEN dans les écoles s'est accentué, notamment du fait de l'impossibilité pour les enseignants du 1^{er} degré de devenir psychologues après une formation et un diplôme comme cela était possible auparavant.

Le Congrès estime donc que la FNEC FP-FO a eu raison de voter contre la création de ce corps qui est depuis soumis à différents projets d'externalisation.

Le Congrès constate que depuis 2 ans le nombre d'admis au concours de PsyEN EDA diminue dangereusement avec 29 puis 33 postes non pourvus au concours externe ! Cette baisse du recrutement a des conséquences sur l'occupation des postes de plus en plus vacants ou occupés par des contractuels mais aussi sur les secteurs d'intervention des PsyEN EDA hors de leur secteur d'affectation. Le Congrès



refuse que les PsyEN EDA interviennent hors de leur secteur.

Pour faire face à cette situation, le Congrès exige en urgence :

- la création de postes de PsyEN EDA à hauteur des besoins ;
- la création d'une brigade de PsyEN EDA remplaçants dans chaque département ;
- la possibilité pour les enseignants du 1^{er} degré de devenir PsyEN EDA après une formation et le passage d'un diplôme d'Etat ;
- le recrutement des PsyEN EDA à Bac+3 ;
- la titularisation de tous les psychologues contractuels qui le souhaitent.

Le Congrès revendique :

- que tous les PsyEN EDA et enseignants spécialisés des RASED puissent disposer d'un local et d'un matériel adapté de leur choix, financé et assuré par l'Education nationale et non par les communes comme c'est le cas actuellement ;
- que tous les PsyEN et enseignants spécialisés des RASED, intervenant dans les écoles REP et REP+ perçoivent les indemnités REP/REP+ ;
- que tous les PsyEN et enseignants spécialisés des RASED perçoivent des indemnités permettant de couvrir leurs frais de déplacement dans toutes les écoles quelle que soit la commune, et sans enveloppe fermée ;
- une formation adaptée pour les PsyEN qui serait basée sur leurs demandes spécifiques ainsi que la possibilité d'une supervision de leur choix financée par l'administration ;
- la possibilité pour tous les PsyEN EDA d'accéder à la hors-classe et à la classe exceptionnelle ;
- le retrait de l'obligation vaccinale et l'abrogation de la loi du 5 août 2021 qui obligeait les PsyEN EDA notamment à être vaccinés sous peine d'être suspendus ;
- la réintégration immédiate et sans condition de tous les PsyEN EDA et de tous les enseignants spécialisés suspendus avec versement des salaires non perçus, des primes et des indemnités non perçues ;
- le maintien de la liberté de recourir aux méthodes et au matériel de leur choix ;
- l'abandon de l'arrêté du 10 mars 2021 et de la pro-

proposition de loi de création d'un ordre des psychologues qui les considèrerait à tort comme personnels de santé.

19. Mouvement intra-départemental : des droits remis en cause sous des prétextes techniques !

Le Congrès dénonce la loi de transformation de la fonction publique qui remet en question le droit à mutation en dessaisissant les CAPD de la prérogative de contrôle des opérations de mutations.

Le logiciel MVT1D a des effets néfastes (mouvement à l'aveugle, installation des collègues à titre définitif sur des postes non voulus...) et dégrade de plus en plus les droits des personnels, comme la suppression de l'âge comme dernier discriminant en 2021-2022 (remplacé par l'attribution d'un numéro « au sort »).

Le SNUDI-FO s'oppose à la mise en place via MVT1D d'une demande de réinscription sur la liste d'aptitude pour les directeurs candidats au mouvement. Le Congrès s'oppose à la volonté de contraindre ces directeurs à être inscrits sur la liste d'aptitude pour pouvoir postuler sur des postes de direction. Le Congrès refuse la mise en place de l'ancienneté d'échelon en lieu et place de l'ancienneté de fonction.

Il s'oppose à la volonté ministérielle de contraindre certains directeurs à demander à être réinscrits sur liste d'aptitude pour participer au mouvement, aux modifications du logiciel visant à faciliter la mise en place d'Andjaro.

Le Congrès revendique :

- l'abandon du logiciel MVT1D ;
- le retour à un mouvement départemental au barème avec des règles départementales examinées en CAPD et le retour au contrôle de l'ensemble des opérations du mouvement par les élus CAPD ;
- le maintien de l'AGS comme élément essentiel du barème ;
- le retrait des « vœux larges » et vœux MOB ;
- le maintien des affectations sur un poste précis et non sur des zones géographiques ;
- aucune nomination à titre définitif sur des postes non choisis ;
- le rétablissement ou la mise en place de la deuxième phase ;
- l'abandon des postes à profils ;
- la publication des résultats du mouvement intra départemental.

20. Le droit à mutation interdépartementale dégradé d'année en année

D'année en année, les barèmes d'entrée ou de sortie (en fonction des départements) augmentent et les taux de satisfaction diminuent. Cette année encore, selon le ministère lui-même, seuls 3 488 collègues (contre 3 570 l'année dernière) ont obtenu satisfaction sur 16 736, soit 20,84% ! Ce taux était de 21,03% en 2021... et de 42% il y a plus de dix ans !

Pour le SNUDI-FO, il est urgent de résoudre le problème des mutations non satisfaites qui perdure depuis des années. Pour le Congrès, il n'existe qu'une solution pour que les DASEN augmentent leur calibrage : la création massive de postes pour recruter des fonctionnaires stagiaires qui entraîneraient une plus grande fluidité dans les mutations interdépartementales.

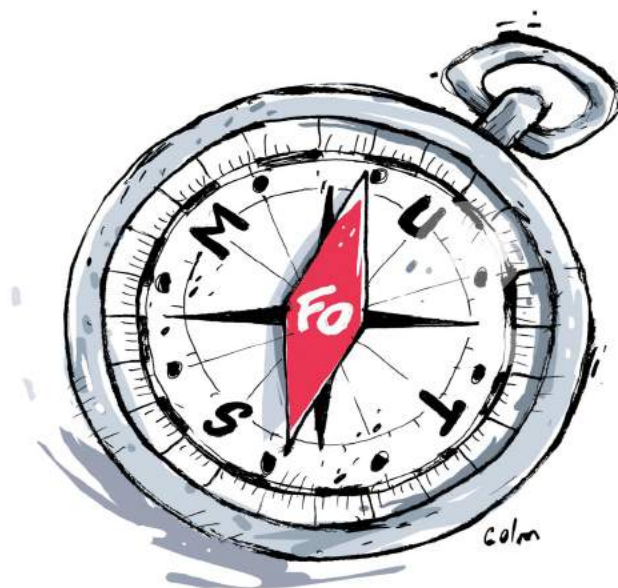
La dégradation des conditions de travail et la volonté du gouvernement d'augmenter le nombre de contractuels au détriment du recrutement de titulaires sont les principales causes de la baisse des mutations. Le Congrès réaffirme son exigence de création massive de postes pour permettre aux personnels de pouvoir muter.

En application du Grenelle, la mise en place du mouvement POP, qui propose environ 300 postes à profil (POP) hors barème dans le premier degré, remet en cause le barème et les garanties statutaires qui vont avec, mais aussi les perspectives de mutation pour priorités légales. C'est un pas de plus vers la territorialisation des droits et statuts des personnels.

Le Congrès dénonce la suppression des points pour parents isolés et le refus du ministère de muter tous les collègues ayant obtenu les 800 points mais n'ayant pas muté à la 1^{ère} phase des mutations interdépartementales.

Avec la FNEC FP- FO, le Congrès revendique que les mutations demandées par les collègues dans le cadre des priorités (rapprochement de conjoint, handicap, CIMM...) soient prononcées y compris en surnombre.

Le Congrès demande que les caractères sociaux des demandes de mutation, notamment les situations des proches aidants, soient pris en considération après l'étude des priorités légales.





Il revendique :

- le droit à mutation pour tous et donc le traitement des permutations en fonction des besoins des collègues et non des contraintes de l'administration ;
- l'abandon du mouvement POP ;
- la mutation de tous les collègues en rapprochement de conjoints ;
- l'attribution systématique des 800 points à tous les collègues détenteurs de la RQTH ainsi qu'aux collègues dont le conjoint possède la RQTH ou dont l'enfant est gravement malade ;
- la prise en compte des demandes liées à la mutation afin de se rapprocher d'un ascendant en situation de handicap ou en perte d'autonomie en leur donnant une bonification ;
- la possibilité d'obtenir un temps partiel, dont la quotité pourra être choisie par le collègue, en cas de rapprochement de conjoint.

Le Congrès du SNUDI-FO invite les syndicats départementaux à :

- intervenir à tous les niveaux (département, rectorat) pour que les calibrages soient en forte hausse ;
- réunir les collègues et/ou aborder ce sujet dans les RIS ;
- aider les collègues à constituer leur dossier de mutation (notamment ceux qui demandent un rapprochement de conjoint, une bonification pour handicap ou les CIMM) ;
- constituer avec les collègues les dossiers d'exeat et d'ineat et de recours (départementaux et éventuelle-

ment ministériels) en lien avec le(s) département(s), de départ ou d'arrivée.

Le Congrès mandate le BN pour continuer à intervenir au ministère sur ces points afin de faire avancer les dossiers des collègues, tant au niveau des permutations qu'au niveau des exeat-ineat et des recours.

Le Congrès rappelle que le droit à mutation interdépartementale est un droit statutaire inscrit dans le statut de la Fonction publique d'Etat, qu'en aucun cas il ne peut être remplacé par une quelconque mobilité interministérielle.

21. Respect du temps partiel, de la disponibilité, du détachement

Le Congrès constate que, dans un nombre croissant de départements, les demandes de temps partiels, de disponibilité, de détachement, sont de plus en plus souvent rejetées lorsqu'elles ne sont pas de droit.

Le Congrès rappelle que tout agent peut bénéficier d'un temps partiel quelle que soit la quotité demandée et le motif invoqué (de droit ou sur autorisation). Le Congrès demande le respect de ce droit et s'oppose au refus sous prétexte de l'intérêt du service.

Le Congrès revendique :

- le droit au temps partiel quelle que soit la nature du poste au détachement, à la disponibilité pour tous les collègues qui en font la demande ;
- le respect de la quotité de temps partiel demandée par le collègue (50, 60, 70, 75, 80%), en respect des quotités indiquées dans la circulaire ministérielle sur les temps partiels.

22. Obligations de service, pré-rentree, journée de solidarité

Le Congrès rappelle sa revendication de retour à la définition des obligations réglementaires de service exclusivement en heures hebdomadaires d'enseignement : 24 heures sur 36 semaines.

Il exige le retrait du décret du 29 mars 2017 modifiant les ORS des PE, s'oppose à la notion de « missions » et exige l'abandon des 108 heures.

Le Congrès du SNUDI-FO dénonce l'aggravation des pressions de l'institution sur les personnels pour leur imposer toujours plus de réunions.

Le Congrès rappelle que les deux demi-journées prévues dans l'arrêté du 7 juillet 2022 : « deux demi-journées (...) pourront être dégagées » n'ont aucun caractère obligatoire et ne peuvent donc pas être imposées en plus des 108 heures.

Le Congrès du SNUDI-FO rappelle qu'avec la FGF FO et la FNEC FP-FO, le syndicat revendique le retrait de la journée dite « de solidarité » qui impose aux personnels une journée de travail gratuit.

23. Défense du droit syndical, défense du droit des personnels

Le Congrès rappelle son opposition à la publication de l'arrêté et de la circulaire Éducation Nationale qui a restreint, pour les personnels du 1er degré, le droit aux RIS (9 h dont 3 h sur le temps de classe, au lieu de 12h) défini par le décret FP du 28 mai 1982 modifié en 2012.

Le Congrès revendique la possibilité pour les personnels du 1^{er} degré de bénéficier de 12h de réunions d'information syndicale chaque année scolaire, prises au choix sur temps de classe ou sur les 108h annualisées.

Il dénonce les restrictions toujours plus importantes au droit à participer aux réunions d'information syndicale et exige le respect de la possibilité pour les personnels de participer à ces réunions en lieu et place des animations pédagogiques de leur choix.

Le Congrès condamne les tentatives de remettre en cause le droit syndical (refus d'ASA 13, d'absence pour formation syndicale, remise en cause de la participation de représentants syndicaux dans les instances...), en particulier au nom du manque criant de remplaçants dans les départements. Le Congrès exige que le travail des délégués syndicaux ne soit pas entravé.

Le Congrès continue d'exiger l'abrogation de la loi du 20 août 2008 instaurant le SMA dans les écoles, qui est parfois aggravée par certaines pratiques départementales (empêchement de se déclarer grévistes pour plusieurs jours, référence à la grève dans les tableaux « service fait/non fait » ...)

Le Congrès réaffirme que le directeur n'a pas à établir ou à transmettre ni la liste, ni le nombre de grévistes, qu'ils soient PE ou AESH.

Le Congrès continue d'exiger la libre utilisation des adresses mail des écoles par les organisations syndicales pour informer les enseignants.

24. Continuer la progression et le développement du SNUDI-FO !

Le Congrès se félicite de la progression importante du SNUDI-FO ces trois dernières années, notamment de l'augmentation constante du nombre de syndiqués.

Cette progression et les revendications défendues ont permis à Force Ouvrière de progresser à tous les niveaux lors des élections professionnelles de décembre 2022.

Au moment où l'offensive est menée contre notre statut de fonctionnaires d'Etat, contre nos droits sociaux, contre les services publics, plus que jamais, le développement du syndicalisme fédéré, confédéré Force Ouvrière constitue un élément de résistance pour faire obstacle aux attaques du gouvernement et obtenir la satisfaction de nos revendications.

Le Congrès invite tous les syndicats départementaux à amplifier leur campagne de syndicalisation et à mettre à l'ordre du jour de toutes les instances la question de la syndicalisation.

Résolution adoptée à l'unanimité



Le Bureau national élu à l'unanimité au Congrès